

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Janvier 2020

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019

II – Dossiers pour délibération

1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour but d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal, sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise aux élus, et leur donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire fait une présentation sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

2. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises 2018/2019

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la participation aux dépenses de fonctionnement pour des élèves scolarisés en classe ULIS est obligatoire.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la demande de participation de la ville de La-Roche-sur-Yon concerne deux enfants et s'élève à 1 501,84 €.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 janvier 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Avance sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 versée par la ville au budget du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement éventuel de secours urgents, et dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est

proposé au Conseil municipal d'accorder une avance de 25% dans la limite des crédits votés en 2018 :

	BUDGET 2019	PROPOSITION AVANCE 2020
Montant subvention CCAS	140 000 €	35 000 €

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 janvier 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Attribution de salles municipales aux candidats aux élections municipales durant les périodes électorales

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice de partis politiques, est régie par l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques, qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Par ailleurs, le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La Commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion ou de conférence situées à Aizenay sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

La pratique habituelle de la Ville d'Aizenay prévoit que les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande. Cette mise à disposition a été étendue aux syndicats, partis politiques, associations de soutien à un ou des candidats ou à leur programme par délibérations en date du 27 janvier 2015 et 28 mars 2017.

Dans ce cadre, la Ville doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats, partis politiques, les listes et les candidats déclarés dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif (Conseil d'Etat, CE15/10/1969, association Caen demain).

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections municipales à venir.

Ainsi à l'instar du cadre associatif, qui bénéficie de salles municipales selon sa demande et selon l'effectif prévu, il est proposé pour ce qui concerne les partis politiques et associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne électorale, les listes et les candidats déclarés d'orienter les réservations vers les salles suivantes :

- Salle Georges Hillairiteau 1, 2 ou 3 ;
- Salle des Quatre Rondes (Grande Salle, Bar, Petite Salle).

Ces mises à disposition seront gratuites et une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.

Les réservations devront être réalisées dans le cadre habituel.

Elles s'entendront pour une durée maximum de demi-journée, par réservation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Adoption du projet de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'élaboration du PLUiH nécessite la révision des plans de zonage de l'assainissement des communes.

Un bureau d'études, SICAA ETUDES, a été missionné afin de réaliser une révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette mission comprenait également la demande d'examen au cas par cas conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement et avant enquête publique, il convient d'adopter le projet de zonage d'assainissement et de le soumettre à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants le Code de l'environnement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

6. Création d'un service commun « Système d'Information »

Monsieur le Maire précise que l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun, indépendamment de tout transfert de compétences.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles comme en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale. Les effets de ces mises en commun sont librement déterminés par voie de convention, notamment les modalités de fonctionnement et la tarification.

Les frais de fonctionnement sont portés par la communauté de communes qui les refacture aux communes adhérentes au service commun. Les frais sont arrêtés chaque année au 31 décembre à partir des dépenses et recettes inscrites dans la comptabilité de la communauté de communes. Les coûts du service commun peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation, avec effet sur le coefficient d'intégration fiscale et par voie de conséquence sur le montant de la DGF.

Dans le but d'une bonne organisation et optimisation des services, il est proposé de créer un service commun « Système d'Information », géré par la Communauté de Communes du Vie et Boulogne, qui sera mis à disposition des communes du territoire intercommunal.

L'objectif poursuivi est d'apporter aux communes une expertise technique, favoriser le partage et l'optimisation des ressources informatiques en mutualisant les infrastructures techniques, les logiciels, les contrats de maintenance, en proposant des groupements de commande avec des volumes d'achat plus importants.

Les missions et les prestations assurées par le service commun pour le bénéfice des communes adhérentes au service, les modalités de contribution financière et de gouvernance permettant un suivi régulier et une évolution des missions menées par le service commun sont précisées dans la convention cadre jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Convention d'implantation et d'usage des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour répondre à l'objectif de réduction des coûts de collecte des déchets et limiter les impacts environnementaux, la Communauté de communes implante sur l'ensemble du territoire communautaire des colonnes enterrées, semi-enterrées aériennes pour l'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles et la collecte des déchets ménagers recyclables (verre et papiers).

Il convient de définir par voie de convention (cf. document annexe) les conditions juridiques, techniques et financières d'implantation et de maintenance de ces équipements sur le domaine public ou privé communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Déclassement d'une portion du domaine public au Village de la Thibergère

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie au village de la Thibergère.

Monsieur Christophe GUILLET indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Christophe GUILLET précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante de la propriété, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, Monsieur Christophe GUILLET propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

La Commission Agricole a émis un avis favorable en date du 27 novembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. ENEDIS : Convention de servitudes n°DA27/054745 pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 et 40 000 volts, pour le gymnase et lycée route de Nantes – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente le projet de convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune d'Aizenay.

Pour permettre l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une ligne électrique souterraine de 20 000 et 40 000 volts va être implantée pour le gymnase et le lycée route de Nantes, à Aizenay.

Les travaux envisagés doivent emprunter des parcelles appartenant à la commune et cadastrées section ZK n° 0091, 0009, 0010, 0011 et 0469.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

10. Convention n°04.012.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie au carrefour de la route de Challans et la rue de l'Argenton – Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux de desserte d'eau potable :

- n°04.012.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie au carrefour de la route de Challans et la rue de l'Argenton.

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.012.2020	3 280.63 € TTC	3 280.63 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Convention n°04.002.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir le lotissement de 8 logements Les Athénées – Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux d'extension d'eau potable pour desservir le lotissement Les Athénées :

- Convention n°04.002.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir le lotissement de 8 logements situé route de Nantes.

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.002.2020	11 733 € TTC	5 866.50 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Convention n°04.001.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour la pose d'un poteau d'incendie route de Nantes pour le futur Lycée, complexe sportif et le lotissement Les Athénées – Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux d'extension d'eau potable :

- Convention n°04.001.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour la pose d'un poteau d'incendie route de Nantes.

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.001.2020	3 398.18 € TTC	3 398.18 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Avenant n°1 à la convention 2018.ECL.0476 SyDEV – Travaux de renforcement d'éclairage dans le cadre du programme AD'AP pour la salle de danse - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la proposition technique et financière initiale, transmise par le SyDEV pour l'opération de renforcement d'éclairage public suite à la convention initiale suivant :

Intitulé	Convention	Montant définitif des travaux	Montant de la participation initial de la commune	Montant à prendre en compte pour l'avenant
Salle de danse	2018.ECL.0476	4 783 €	3 651 €	1 132 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Convention SyDEV 2019.ECL.0932 – Réalisation d'un relamping au terrain de football entrainement rue du Pont de 4 mètres - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire présente la convention transmise par le SyDEV portant réalisation d'un relamping au terrain de football entrainement rue du Pont de 4 mètres.

Le montant des travaux s'élève à 4 364 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 3 491 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.